

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE LETTRE DU PROVINCIAL DE LA SOCIETE DE MARIE DU MEXIQUE, PUBLIEE
75014 PARIS - FRANCE DANS LE JOURNAL "EXCELSIOR" DU 4 NOVEMBRE 1972

TÉL. 320.36.20

C. C. P. 1248-74 N PARIS

Monsieur le Directeur,

Attentifs à la vie et aux problèmes de notre temps, et face au désir de justice que réclament les hommes de tous les pays pour tous les secteurs de l'existence et que partage pleinement le peuple mexicain, le Provincial et le Conseil de la Société de Marie (Pères maristes) du Mexique portent les faits suivants à la connaissance de la communauté nationale.

Qu'il nous soit auparavant permis de rappeler que les Pères maristes constituent un groupe totalement distinct d'une autre organisation religieuse très connue au Mexique et appelée "Frères de Marie".

Les faits

Le mercredi 4 octobre dernier, à 9h30, la résidence de l'une de nos communautés de la ville de Mexico a été envahie et perquisitionnée sans mandat judiciaire. Puis, deux des prêtres de la communauté, Oscar Núñez et Rafael Reygadas, ont été emmenés, sans mandat d'arrêt et sous la menace, par trois hommes en armes jusqu'à une automobile sans plaque d'immatriculation, de couleur argentée, à quatre portes et avec une persienne à la glace arrière; dans la voiture, on leur banda les yeux et on les obligea à se baisser. Ils furent amenés dans le sous-sol d'une maison non identifiée dans laquelle se trouvaient déjà onze autres personnes des deux sexes et avec un bandeau sur les yeux.

L'un des deux prêtres, le P. Oscar Núñez, fut soumis à un interrogatoire serré et sévère en compagnie de deux personnes du groupe présent à cet endroit. Les trois furent torturés sous prétexte qu'ils étaient impliqués dans des attentats terroristes récents - dont les véritables auteurs furent découverts une semaine plus tard. Ils furent plongés dans de l'eau glacée plusieurs fois de suite jusqu'au point d'asphyxie, et ils reçurent des insultes et des coups à l'estomac. Ils furent ensuite soumis à des chocs électriques sur diverses parties du corps.

Les deux prêtres furent gardés à cet endroit pendant trente-six heures, un bandeau sur les yeux et sans aucune possibilité de communication, dans un climat de torture psychologique et sous la surveillance constante de gardes armés de mitraillettes.

Comme aucun crime ne put être retenu contre les prêtres et contre les autres jeunes, les deux prêtres, les yeux toujours bandés pour qu'ils ne puissent pas reconnaître les lieux, furent transférés dans un lieu désert de Mexico, où ils furent relâchés après avoir été "avertis" de garder le silence et s'être vus "confisquer" leurs pièces d'identité et quelques objets personnels qu'ils portaient sur eux.

Les auteurs de l'enlèvement et les tortionnaires constituent un groupe parfaitement organisé avec une discipline militaire et selon des caractéristiques d'organisations appelées "para-militaires". Il se présente lui-même comme l'"Escadron anti-guérilla" et ses membres s'appellent entre eux de "commandant", "capitaine" ou "chef"; ils utilisent des surnoms. Le groupe bénéficie de techniques de torture, d'installations appropriées, de gens qualifiés et entraînés pour de tels agissements, et apparemment - de par leurs conversations - de moyens économiques conséquents.

Le prêtre torturé avait été désigné par ses supérieurs religieux, il y a un an et demi, pour réaliser un travail d'éducation en faveur des classes populaires.

En raison des craintes que nous nourrissions d'un éventuel attentat contre lui, nous nous vîmes dans l'obligation de lui demander de se rendre à l'étranger où il se trouve actuellement.

Réflexions

De tels faits, qui vont se répétant avec une fréquence et une perfection grandissantes au long des événements marquant actuellement l'histoire de notre pays, et qui sont un sujet de préoccupation envers le destin de notre pays, nous contraignent à prendre publiquement la parole.

Le fait que nous dénonçons ici n'est pas un acte isolé. A la même date, six instituteurs et élèves faisant partie d'un groupe appelé "Groupe de Travail et de Solidarité avec les Communautés indigènes" et oeuvrant à la Sierra Mazateca d'Oaxaca dans le cadre de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Chapingo, ont été, d'après les déclarations de la presse, soumis à un traitement semblable à celui des deux prêtres en question.

Nous savons tous que, dans le contexte latino-américain, la torture est suscitée par des groupes puissants, nationaux ou étrangers, et spécialement dirigée contre ceux qui veulent des transformations profondes permettant une amélioration des conditions économiques et sociales de la vie de nos peuples. En ce qui concerne notre pays, devant le fait évident à nos yeux de l'existence d'une organisation pratiquant la torture, nous ne pouvons considérer cette situation que comme une violation caractérisée des droits proclamés par la Constitution mexicaine: "Sont interdits ... les supplices de toute espèce... la confiscation des biens et toutes les autres peines inusitées ou extraordinaires" (article 22). Elle est aussi en opposition flagrante à l'idéal commun exprimé dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, proclamée par les Nations Unies et ratifiée par le Mexique: "Personne ne sera soumis à la torture et à des peines ou traitements cruels et dégradants" (article 5).

En tant que chrétiens qui professent une foi concrète, nous ne pouvons nous taire devant des faits qui traduisent le mépris de l'être humain et qui sont une atteinte violente à sa dignité.

Dans l'attente d'un monde où soient enfin reconnus les droits de la personne humaine et sa dignité, nous joignons notre voix à celle de l'Eglise universelle qui s'est exprimée au Concile Vatican II dans la "Constitution pastorale sur l'Eglise dans le Monde de ce Temps" et qui déclare: "Tout ce qui constitue une violation de l'intégrité de la personne humaine comme...la torture physique ou morale;... tout ce qui offense à la dignité de l'homme comme...les emprisonnements arbitraires...; toutes ces pratiques et d'autres analogues sont, en vérité, infâmes. Tandis qu'elles corrompent la civilisation, elles dés/honorent ceux qui s'y livrent plus encore que ceux qui les subissent et insultent gravement à l'honneur du Créateur" (n° 27).

Nous faisons également nôtres les déclarations du Synode des Evêques du 6 novembre 1971, dans lesquelles la torture est explicitement condamnée: "La justice se trouve violée, encore, par les nouvelles formes d'oppression qui découlent des restrictions aux droits individuels ... jusqu'à l'extrême limite des conditions élémentaires d'intégrité personnelle. On connaît bien les cas de torture, spécialement à l'égard des prisonniers politiques qui, de plus, se voient fréquemment refuser tout pro-

cès régulier, ou bien sont soumis à l'arbitraire dans le jugement..." ("La Justice dans le Monde", Injustices sans voix, paragraphe 4). Nous ne pouvons pas non plus ignorer les mexicains qui ont parlé en ce sens et surtout ceux qui ont été soumis à la torture: leur voix n'a pas été écoutée.

Conclusions

L'existence de groupes para-militaires est anti-constitutionnelle. Elle altère l'ordre légal et la paix publique du pays en créant un climat semblable à celui qu'engendrent les guérillas et le terrorisme.

La torture d'un prêtre et la détention illégale d'un autre, conjointement avec celles de onze autres personnes, sont des faits qui nous attristent et qui signifient un recul dans la voie d'une démocratie authentique.

Bien que la responsabilité des personnes individuelles qui ont pratiqué la torture soit immense, nous estimons qu'elles ne sont pas les responsables principaux. Elles sont sous la dépendance de groupes manipulés par des intérêts qui leur sont extérieurs et elles sont obligées de travailler contre leurs frères mexicains et contre un ordre constitutionnel de justice et de légalité. Les responsables principaux de cet état de fait sont ceux qui inspirent de tels événements et qui les ordonnent à des fins qui ne sont pas au bénéfice du peuple.

Nous pensons aussi que tant que l'on ne refusera pas et que l'on ne dénoncera pas tout ce qui attente à la dignité de nos semblables, l'Évangile du Christ ne pourra pas être vécu dans la communauté nationale.

Nous voulons aujourd'hui porter ces faits regrettables à la connaissance de tous les mexicains pour que se forme non seulement un courant d'opinion publique dans le sens d'un refus ferme et exigeant de la torture de qui que ce soit, mais pour que soit également reconnu le droit inaliénable de chacun à dire son mot, à participer dans l'unité et la cohésion à tout effort allant dans le sens du bien commun, dans une société créée par tous et pour tous, et par une politique prenant pour point de départ les besoins fondamentaux de notre peuple.

México D.F.
novembre 1972
Carlos de Anda
provincial de la S.M.

Le texte de cette déclaration a été envoyé au Président de la République, aux Secrétaires d'Etat du Gouvernement et à la Sûreté, aux procureurs généraux de la République et de la Justice pour le District Fédéral et les Territoires Fédéraux, au maire de la ville de México, aux autorités ecclésiastiques et aux membres de l'Épiscopat national, aux prêtres des diocèses, aux supérieurs majeurs des Ordres Religieux et Congrégations, aux agences d'information nationales et internationales.

En vous remerciant de votre amabilité, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur, mes salutations les plus cordiales et les plus sincères.

Carlos de Anda
provincial de la S.M.

(Traduction DIAL)